



ÊTES-VOUS LE BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE ?

Chaque année, de nombreux contrats d'assurance-vie tombent en « déshérence ». Qu'il s'agisse d'un capital décès ou d'une rente d'éducation, ces fonds restent parfois non réclamés pendant des années. Voici les clés pour comprendre ce phénomène et, surtout, les démarches à suivre pour récupérer les sommes qui vous reviennent de droit.



Qu'est-ce qu'un contrat en déshérence ?

Un contrat d'assurance-vie est dit en déshérence lorsqu'il n'est ni réclamé par ses bénéficiaires, ni versé par l'assureur, plus d'un an après le décès du titulaire ou le terme du contrat.

Ce blocage survient généralement pour deux raisons :

- l'organisme assureur n'a pas été informé du décès de l'assuré ;
- l'assureur n'arrive pas à localiser ou à contacter les bénéficiaires désignés.



Ce que la loi impose aux assureurs

Pour limiter ces situations, la loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, dite loi Eckert impose des obligations strictes aux compagnies d'assurance.

- Information annuelle : ils doivent informer les titulaires de l'état de leur contrat chaque année.
- Vérification des décès : ils ont l'obligation de consulter annuellement le répertoire national d'identification des personnes physiques pour identifier les assurés décédés.
- Recherche active : en cas de décès confirmé, ils doivent rechercher activement les bénéficiaires par tous les moyens possibles.

BON À SAVOIR : les frais engagés pour ces recherches ne peuvent en aucun cas vous être facturés.



Comment savoir si vous êtes bénéficiaire ?

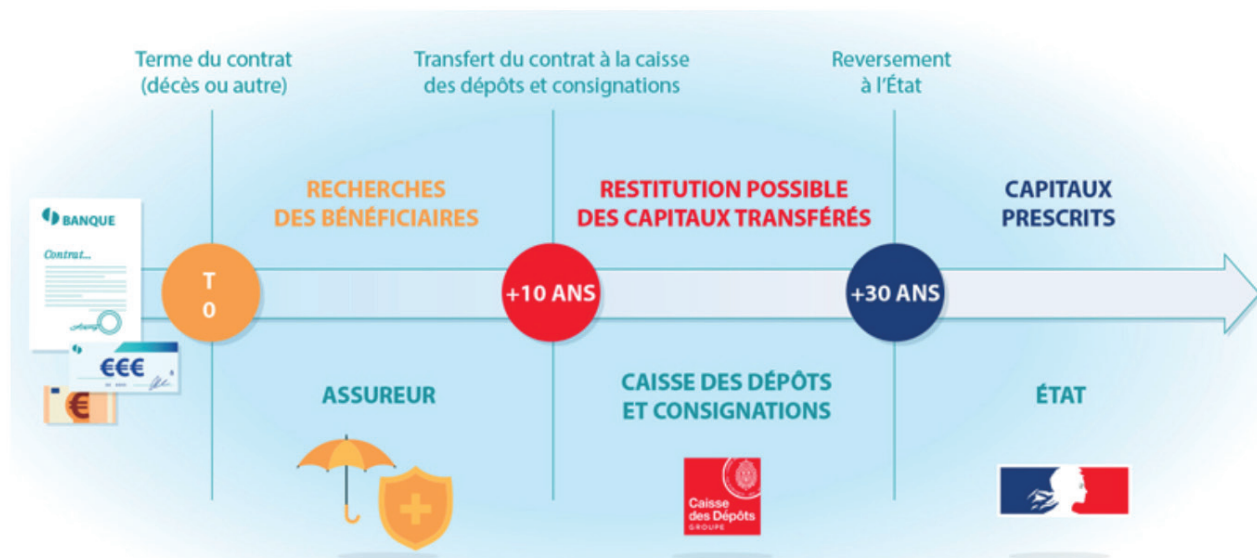
Si vous avez un doute concernant un proche disparu, vous pouvez saisir gratuitement l'*Agira* (Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance).

- La demande : elle s'effectue *en ligne* ou par courrier à l'adresse suivante : 1, rue Jules Lefebvre 75431 Paris Cedex 09.
- Les justificatifs : vous devez fournir l'acte de décès du souscripteur ainsi que les coordonnées précises des bénéficiaires potentiels.
- Le délai : l'Agira transmet votre demande sous 15 jours aux assureurs. Si un contrat existe à votre nom, l'organisme dispose d'un mois pour vous en informer.



Le calendrier des fonds non réclamés

Si personne ne se manifeste, l'argent suit un parcours législatif précis avant de finir dans les caisses de l'État.



BON À SAVOIR : pour les contrats dont le décès remonte à plus de 10 ans, il faut utiliser le service en ligne gratuit ciclade.fr. Ce service d'intérêt général permet de rechercher et de demander la restitution des sommes transférées à la Caisse des Dépôts.

